

République Française
Département de la Manche
MAIRIE DE SAINT-HILAIRE-DU-HARCOUËT

A R R Ê T É MUNICIPAL TEMPORAIRE 1ARI2017_005
Portant réglementation de la circulation à l'occasion du Mob Cross 2017 organisé par le Lycée Lehec

Le Maire de SAINT-HILAIRE-DU-HARCOUËT,

Vu la loi n°82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu les articles L 2213-2 et L 2213-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Vu les articles du Code de la Route et notamment le R 411-21-1, le R 417-10 et le R 412-30,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes,

Vu la demande présentée Monsieur DUTEIL Simon, responsable technique de l'association Mob-Cross afin d'organiser la dite manifestation

Considérant qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le stationnement sera interdit dans son intégralité sur le Boulevard de la Sélune ainsi que sur le chemin de randonnée des vallons

- Le jeudi 11 mai 2017 de 18h00 à 21h00
- Le samedi 13 mai 2017 et le dimanche 14 mai 2017 de 08h00 à 19h00.

La circulation sera interdite sur le chemin de randonnée des vallons le dimanche 14 mai 2017 de 08h00 à 19h00 portion comprise entre le Boulevard de la Sélune et le parking visiteurs et mise en alterna par feux tricolores entre la rue du Haut Manoir et le parking visiteurs.

ARTICLE 2 : La fourniture et la mise en place seront effectuées par les services techniques de la ville de Saint Hilaire du Harcouët. Le maintien de la signalisation sur les lieux sera assuré par l'organisateur de la dite manifestation.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera transmis à :

- Services Techniques
- Monsieur DUTEIL
- Gendarmerie de Saint Hilaire du Harcouët

Fait à St-Hilaire-du-Harcouët, le 12 janvier 2017



Le Maire,


Gilbert Badiou

République Française
Département de la Manche
MAIRIE DE SAINT-HILAIRE-DU-HARCOUËT

A R R Ê T É MUNICIPAL TEMPORAIRE 1AR2017_006
Portant restriction du stationnement
chaque deuxième samedi du mois, Place St-Antoine

Le Maire de SAINT-HILAIRE-DU-HARCOUËT,

Vu la loi n°82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu les articles L 2213-2 et L 2213-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Vu les articles du Code de la Route et notamment le R 417-10,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes,

Vue la demande présentée par Madame CADOUR Ghislaine, représentant l'association Emmaüs, aux fins de stationner un camion 19T, Place St-Antoine, au dépôt Emmaüs tous les deuxièmes samedis du mois ;

Considérant qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le stationnement sera interdit à tous véhicules Place St-Antoine **tous les deuxièmes samedis de chaque mois de 9h00 à 17h00 (hors jours fériés)** sauf pour le véhicule destiné à la collecte de l'association EMMAÛS.

ARTICLE 2 : La validité de cet arrêté est de d'une année civile. Une nouvelle demande par le pétitionnaire devra être faite en début de chaque année.

ARTICLE 3 : La fourniture, la mise en place, l'affichage du présent arrêté et le maintien de la signalisation sur les lieux seront à la charge de l'Association Emmaüs.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera transmis à :
- Emmaüs.
- Services Techniques.

Fait à St-Hilaire-du-Harcouët,
Le 12 janvier 2017

Le Maire,



Gilbert Badiou